

ANNEXE 2

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET LA VILLE DE CHELLES POUR SON CENTRE D'ART CONTEMPORAIN « LES EGLISES » -
2011/2013**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée départementale dans ses séances des 17 décembre 2010, 28 janvier 2011 et 27 mai 2011, ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE CHELLES

Domiciliée à l'Hôtel de Ville de Chelles, Parc Emile Fouchard, 77500 Chelles.

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente

Ci –après dénommée « La Commune »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'objet de la présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté par le Département aux arts plastiques.

Considérant que le Département a apporté son soutien aux investissements nécessaires à la réhabilitation et à la commande publique ayant aboutie à la transformation des églises en centre d'art contemporain,

Considérant l'intérêt du projet du centre d'art contemporain « les Eglises », de ses perspectives de développement culturel et artistique, de ses objectifs et de la pertinence de ses orientations,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien aux arts plastiques en Seine-et-Marne en favorisant la sensibilisation, l'enseignement et la diffusion dans l'ensemble du territoire,

Considérant que le projet du centre d'art contemporain municipal coïncide avec la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur des Arts Plastiques, le Département et la commune décident de formaliser leur accord par la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Commune par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée au développement du centre d'art contemporain de la ville de Chelles « Les Eglises ». La présente convention porte sur les années 2011, 2012 et 2013.

ARTICLE 2 : PROJET DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Les Eglises, centre d'art contemporain, constitue avec l'établissement d'enseignements artistiques dédié aux arts plastiques le pôle arts visuels de la ville de Chelles. Ce centre d'art contemporain créé dans le cadre d'une commande publique est ouvert depuis septembre 2008. Le projet global de ce pôle d'arts visuels est de mettre en place une programmation régulière d'expositions, de manifestations et d'événementiels ainsi qu'un ensemble d'actions culturelles d'initiation, de sensibilisation et de formation autour des arts visuels et de la création contemporaine.

Le projet artistique du centre d'art contemporain de Chelles permet la découverte de jeunes plasticiens exprimant dans leurs travaux des préoccupations artistiques communes et croisées qui portent sur une approche des territoires (paysagers, patrimoniaux, territoires urbains, territoires humains, territoires sociaux, territoires culturels, économiques, politiques, etc.) et des formes de vie et d'usages qui leur sont affiliées.

Pour mener à bien ces actions, le centre d'art contemporain permet :

- Une permanence artistique sur le territoire : elle s'exprime par la présence des artistes et de leurs œuvres sur un rythme annuel de 4 expositions et/ou résidences artistiques.

- Un soutien à la création et la production contemporaine permettant aux artistes de réaliser des propositions spécifiques pour le site et le territoire sur lesquels ils interviennent (dispositif de coproduction ou de production d'œuvre ; dispositif de résidence artistique).

- Une politique de diffusion recouvrant l'enjeu de l'exposition mais aussi celui de l'édition : deux supports de diffusion sont mis en place (un journal et un recueil de textes critiques).

- La permanence culturelle sur le territoire : elle s'exprime par l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des publics animés par des professionnels. Actions de médiation, rencontres avec les artistes, pratiques artistiques et culturelles en ateliers et en milieu scolaire, formation des enseignants, en sont les outils. Elle se conjugue aussi par l'approche des publics dits « éloignés » de la culture et donnent lieu à des partenariats et collaboration avec la caisse d'allocations familiales, différentes associations, d'autres services municipaux (jeunesse, sports...)

Des partenariats permettent de favoriser le croisement des pratiques artistiques et de leurs publics en ses lieux (théâtre de Chelles, médiathèque, conservatoire intercommunal, associations théâtrales (Compagnie du Midi)).

À ce titre, « les Eglises » apparaissent comme un lieu ressource, un centre de recherche et de réflexions. Elles s'intègrent dans une politique d'ensemble priorisant la prise en compte des diverses dimensions du territoire local et de sa population.

2.1 Le centre d'art, lieu de création

Le centre d'art développe une politique d'aide à la création et à la production contemporaine.

Cette politique porte sur la réalisation des propositions spécifiques pour le site et le territoire sur lesquels les artistes de la programmation interviennent.

Ces dispositifs relèvent soit de coproduction, soit de production d'œuvre. Ils s'appuient aussi sur une programmation ponctuelle de résidences artistiques.

Des moyens financiers sont alloués pour chaque production en fonction de la nature et du type des projets proposés par les artistes.

Un accompagnement de l'artiste est effectué par le directeur du centre d'art (en phase de conception du projet artistique, dans le suivi de la production et du montage) et le régisseur d'exposition (en phase de préparation et de suivi de la production des œuvres, en phase de montage d'exposition).

Un appui régulier des services techniques municipaux (menuiserie, serrurerie, électriciens, régie son et lumière, transport, etc.) permet de renforcer l'engagement de la ville dans sa politique de soutien à la création.

2.2 Mise en œuvre 2011 :

Pour l'année 2011, plusieurs actions sont programmées

- Exposition *Via Ferrata* de Didier Courbot (13 décembre 2010 – 27 février 2011)
- Prolongement de la résidence artistique de Didier Courbot (parvis du Collège Weczerka) débutée en 2010 (janvier à mai 2011)
- Exposition *Anastyloses et reconversion* de Simon Boudvin (12 mars – 30 avril 2011)
- Exposition de Farah Atassi et de Elodie Lesourd (28 mai – 17 juillet 2011)
- Exposition de Guillaume Robert (1^{er} octobre – 28 janvier 2012)

2.3 Le centre d'art lieu de diffusion

Le centre d'art contemporain met en œuvre, à travers sa politique de diffusion, une permanence artistique sur le territoire : elle s'exprime par la présence des artistes et de leurs œuvres sur un rythme annuel de 4 expositions.

A ce rythme régulier pouvant venir en prolongement le développement de résidences artistiques.

2.4 Mise en œuvre 2011

Pour 2011, plusieurs actions sont programmées

- exposition *Via Ferrata* de Didier Courbot (13 décembre 2010 – 27 février 2011)
- rencontre publique avec Didier Courbot (5 février 2011)
- Exposition *Anastyloses et reconversion* de Simon Boudvin (12 mars – 30 avril 2011)
- rencontre publique avec Simon Boudvin (15 avril 2011)
- Inauguration aménagement parvis Collège Weczerka (Résidence artistique de Dider Courbot – 30 avril 2011)
- lancement du site internet des églises (15 avril 2011)
- Exposition de Farah Atassi et de Elodie Lesourd (28 mai – 17 juillet 2011)

- Rencontre publique avec Farah Atassi et Elodie Lesourd (18 juin 2011)
- lancement de la saison 4 du centre d'art contemporain dans le cadre du programme 2011 de la Nuit Blanche (en attente de confirmation de l'intégration de l'exposition de Guillaume Robert dans le programme 2011 du Festival d'Automne)
- Lancement journal saison 3 et vernissage exposition de Guillaume Robert (8 octobre 2011)

L'accueil des publics se fait toute la semaine selon les modalités suivantes :

du lundi au jeudi (9h/12h et 14h./17h) : accueil des publics scolaires (élémentaires, collèges, lycées) ou groupes (domaine du social, de la santé, etc.) impliqués dans les dispositifs d'actions culturelles.

Vendredi matin : accueil des publics (personne isolé ou groupe sur inscription préalable)

Samedi et dimanche (14h/17h) : accueil du grand public (visite accompagnée et libre).

2.5 Le centre d'art lieu d'initiation et de sensibilisation à l'art contemporain

Le principe :

Dans un souci d'initier, développer l'éveil artistique et culturel chez l'élève, le pôle ressource en arts visuels propose la découverte de la programmation du centre d'art contemporain en favorisant la proximité et le rapport direct au processus créateur, par la rencontre avec l'œuvre et/ou l'artiste par des actions relevant du service de la médiation. Il favorise une continuité et un approfondissement des notions et thématiques abordées par la mise en place de temps de prolongement de l'exposition sous la forme de projet en partenariat avec son service d'actions en milieu scolaire (intervention artistique en classe, rencontre, sensibilisation..).

Les outils :

1/ Enseignants

a) Pré visite et formation

En lien avec la programmation, il est proposé pour chaque exposition une pré visite commentée pour les enseignants et une présentation des dispositifs et ressources pour un développement pratique en classe.

b) Pour favoriser également des échanges avec les artistes.

Des temps de rencontres et de sensibilisations sur les dispositifs, ressources et montage de projets peuvent être organisés le mercredi ou sur rendez-vous en semaine.

Tout au long de l'année des rencontres liées à la vie du centre d'art, des animations pédagogiques en partenariat avec l'IEN de Chelles, ou encore des rencontres académiques en partenariat avec le rectorat de Créteil seront proposées.

2/ Elèves – Élémentaires

a) Pour découvrir : la visite atelier. Un parcours sur site en deux temps :

- Une visite pour regarder : l'atelier de pratique culturelle.

Ces visites accompagnées sont conçues en fonction du niveau de classe, sous forme de dialogue. L'esprit d'observation, et l'esprit critique seront une préoccupation constante.

- Des ateliers pour comprendre : l'atelier de pratique artistique

Ces ateliers sont conçus en fonction de la forme d'exposition et toujours adapté au niveau de la classe. Ils permettent aux élèves de se réapproprier le mode de fonctionnement, le point de vue ou la pratique de l'artiste en manipulant un matériel choisi mis à leur disposition. L'investissement de l'élève dans une pratique artistique sera suivi d'un moment consacré à l'évaluation du travail réalisé en atelier, comme un temps de retour sur l'exposition par une prise de parole des élèves.

b) Pour aller plus loin : un projet artistique et culturel : le microprojet.

Le dispositif d'intervention artistique en milieu scolaire.

Il permet de développer et d'approfondir les thématiques ou notions de la programmation au travers une pratique forte des élèves en classe. Ce dispositif repose sur le partenariat entre l'enseignant en tant que porteur de projet tout au long de l'année et l'intervenant dans sa pratique artistique dans un temps spécifique.

Processus créateur

Il s'articule autour de deux axes forts : un temps de découverte des œuvres par l'enseignant, par la classe (pratiques culturelles) et un temps de production des élèves (pratique artistique). Il est enfin caractérisé et construit dans une réelle recherche de valorisation de sens en tant qu'objectif de monstration.

Déroulement du microprojet :

a) Un temps consacré au travail de partenariat enseignant – centre d'art – 5h

- Autour d'une sensibilisation à la programmation artistique du centre d'art contemporain et aux formes contemporaines des œuvres exposées.
- Autour d'une sensibilisation aux dispositifs d'accompagnement des publics scolaires découverte des outils de médiation, documents sur les artistes.
- Possibilité d'inscription aux actions de sensibilisation/formation
- Aide à l'élaboration de projet, accompagnement et valorisation du projet.

b) 18 h d'intervention en classe consacrées au travail artistique et culturel avec les élèves :

- 15 h d'interventions artistiques et de lecture d'images permettant de s'attacher à des temps forts de recherches et de productions.
- 3 h de valorisation du projet

c) 5h environ de pratique culturelle :

A l'extérieur de la classe et en lien avec la programmation (favorisant la rencontre avec l'œuvre ou l'artiste) correspondant à 2 ou 3 visites d'exposition (inscription aux ateliers visites) ou expositions extérieures.

Sur l'initiative de l'intervenant et en concertation avec le Pôle ressource en arts visuels, la durée des actions en classe peut-être modulable en fonction du contenu

C/ Collégiens / lycéens

Pour découvrir : l'atelier de pratiques culturelles.

Ces dispositifs prennent la forme d'un atelier de pratique culturelle, une rencontre à l'œuvre et un prolongement du travail de l'artiste en regard à l'histoire de l'art. Ils peuvent s'adapter au niveau de classe et être préparés avec l'enseignant référent désireux de participer à cette action.

Pour aller plus loin : accompagnement éducatif au collège

Ces modules prennent la forme d'ateliers de découverte et de pratiques artistiques en lien direct avec l'univers d'un artiste de la programmation.

Montages de projets

Des possibilités de collaboration et de partenariat peuvent être envisagées avec les enseignants qui le souhaitent selon les demandes et spécificités de chacun (visite à l'année, suivi d'un accrochage ou production d'artiste, intervention en classe, classe à PAC...).

2.6 Objectifs en termes de publics touchés pour l'année 2011

Sur la base de la moyenne de fréquentation constatée en 2009 et 2010

Nombres de visiteurs pour les expositions : 7000

Nombres de publics scolaires (préciser le nombre de collégiens) concernés par les actions d'initiation et de sensibilisation : 6000 dont 600 collégiens (soit 25 classes)

Nombre et type de publics dits « éloignés » concernés par les actions d'initiation et de sensibilisation : 50 personnes (élèves handicapés du Centre d'arts plastiques, des classes CLIS et CLIN et du collège Weczerka ; actions en direction public primo-arrivant, CADA, structures d'accompagnement des publics dits « éloignés »).

ARTICLE 3 : LES MOYENS DU PROJETS

3.1 Moyens financiers et ressources humaines

En 2011 le budget de fonctionnement global du centre d'art s'élève à 360 000 € dont 210 000 € pour la rémunération des personnels et les charges sociales.

L'équipe professionnelle est composée d'un directeur, un régisseur, un secrétariat administratif, 4,5 équivalents temps pleins pour les missions de médiation et d'accompagnement des publics. A cette équipe permanente s'ajoute ponctuellement le concours d'autres agents municipaux (services techniques et administratifs, enseignants du centre d'arts plastiques).

3.2 Moyens de communication

Les outils de communication :

- affiche programme

- annonce presse et internet (Paris-art, mise en réseau des infos (CNAP, etc.)
- site internet du centre d'art, site internet ville de Chelles
- profil facebook
- affichage ville

La politique d'édition s'exprime à travers deux supports :

- Un journal annuel, au format 420 x 297, de 32 pages, portant sur la présentation d'une saison « n », et regroupant textes et visuels permettant une valorisation des expositions réalisées. À ces éléments, viennent s'ajouter tous les événements inscrits dans chacune des expositions (rencontres publiques, performances, croisement de disciplines artistiques, mais aussi les traces des actions d'accompagnement des publics réalisées tout au long d'une saison). Le journal est diffusé lors du lancement de la saison « n+1 ». En 2011, exceptionnellement seront diffusés, dans le même temps, les journaux des saisons « n-1 » et « n ».

Ce journal relève d'une distribution et diffusion gratuites. Il se veut à terme un moment de rendez-vous éditorial sur la scène artistique contemporaine (mise à disposition aux niveaux des réseaux institutionnels (DCA ; Tram ; etc.)) mais aussi une trace des actions d'accompagnement des publics menées sur le local et diffusées directement sur site par le centre d'art contemporain.

- Une édition au format 10 x 18, de 208 pages qui permet de diffuser 4 approches critiques de l'art contemporain, inscrites dans le prolongement des réflexions personnelles des rédacteurs, et pouvant trouver matière à réflexion dans l'ensemble des saisons réalisées aux églises, dans le principe du projet artistique et culturel développé sur Chelles. Cet outil se veut à l'image du dispositif d'aide à la production donné aux artistes, un outil d'aide au développement de la pensée contemporaine trouvant dans le registre des arts plastiques et visuels, leur espace d'émergence.

3.3 Les outils d'évaluation.

Ils sont pluriels et établis en lien avec les attentes de la ville et des partenaires au projet :

- Bilan de fréquentation
- Bilan financier
- En phase de recrutement : Niveau de formation et qualification pour les personnels (formation école d'art (DNSEP) et/ou universitaire (maîtrise et master)
- Evaluation et notation liées au fonctionnement de la fonction publique territoriale pour l'ensemble des personnels (procédure annuelle)
- Procédure d'agrément Education Nationale pour les intervenants arts plastiques
- Bilan des activités IEN établi par convention chaque année

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

4.1 Obligations comptables

La commune s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- A fournir pour le 30 janvier 2012, le bilan du projet culturel et artistique de l'année écoulée, le budget réalisé.

4.2. Communication :

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, la Commune s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en mentionnant sur tous les supports de communication «le centre d'art contemporain est subventionné par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention, sous réserve du respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à la Commune pour la réalisation du projet 2011 de son centre d'art contemporain en lui attribuant au titre de la première année d'exécution de la présente convention une subvention d'un montant de **30 000 €**

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant dans le courant du premier semestre.

5.2 Modalités de versement de la subvention:

Pour l'année 2011 la subvention sera versée à la Commune après présentation du RIB qu'elle aura préalablement fourni au Département et après signature de la présente convention.

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le versement de la subvention du Département interviendra, en un seul versement et sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général, après signature de l'avenant mentionné à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de chaque année de mise en œuvre de la présente convention pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 4.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2013.

Pour les années 2012 et 2013, les parties conviennent de se réunir pour établir un avenant à la présente convention, précisant les objectifs et les modalités de réalisation pour l'année à venir.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La commune s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si les moyens mis en œuvre par la commune sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par la commune,

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- En cas de manquement par la Commune à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

En aucun cas la résiliation de la présente convention à l'initiative de l'autre partie ne pourra donner lieu à indemnité à son profit par le Département.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Chelles

Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général